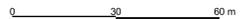


# PLAN DES LIMITES DE CONSTRUCTION

ÉCHELLE 1 : 1 000



Approuvé par la Municipalité Soumis à l'enquête publique

dans sa séance du \_\_\_\_\_ dans sa séance du \_\_\_\_\_

Le Syndic La Secrétaire Le Syndic La Secrétaire

Adopté par le Conseil Général Approuvé par le Département compétent

dans sa séance du \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

La Présidente La Secrétaire La Cheffe du Département

Entré en vigueur

le \_\_\_\_\_

Version pour examen préalable — JANVIER 2020

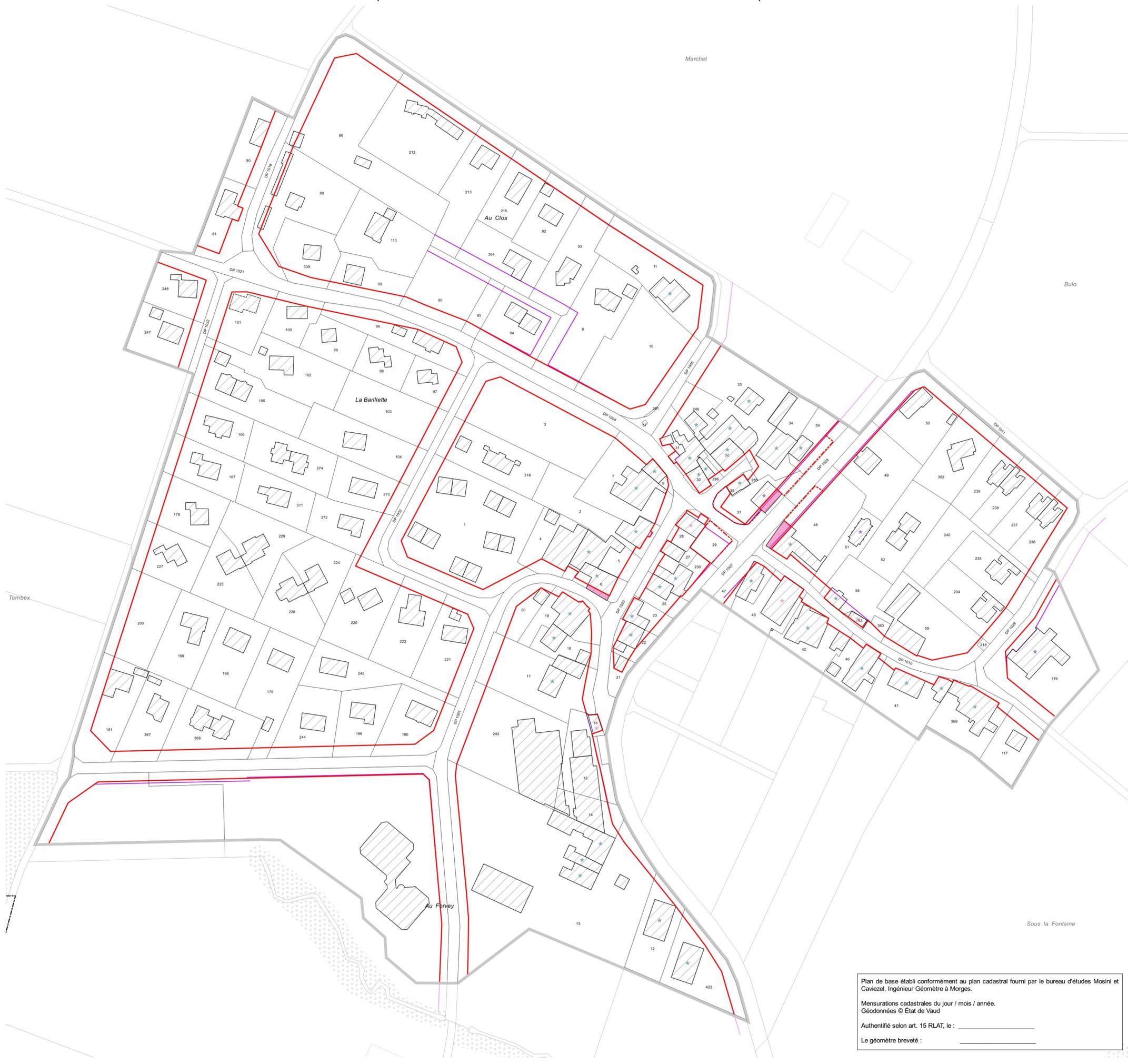
FEHLMANN ARCHITECTES

Ce plan annule et remplace les limites de constructions établies par les trois plans, qui sont abrogés, approuvés par le Conseil d'Etat respectivement le 15.10.1993, le 07.09.1998 et le 18.08.2003.

## LÉGENDE

- Limite communale
- ▭ Parcelle
- ▭ Périètre du plan
- Patrimoine protégé**
  - \* Construction protégée — note 2 au recensement architectural\*
  - \* Construction protégée — note 3 au recensement architectural\*
  - \* Construction protégée — note 4 au recensement architectural\*
- Limites des constructions**
  - Nouvelle
  - - - - Secondaire
  - Existantes (radiées et à titre indicatif)
  - Surface sur laquelle des travaux de transformation ou d'agrandissement conformes aux dispositions de l'art. 80 al. 2 LATC peuvent être autorisés sans convention préalable de précarité à l'exclusion de toute reconstruction

\* notation basée sur l'état du recensement architectural au 12.09.19, en cours de révision par la DGIP unité recensement



Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau d'études Mosini et Caviezel, Ingénieur Géomètre à Morges.

Mensurations cadastrales du jour / mois / année.  
Géodonnées © État de Vaud

Authentifié selon art. 15 RLAT, le : \_\_\_\_\_

Le géomètre breveté : \_\_\_\_\_